

Zeitschrift: Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne
Herausgeber: Société Oeconomique de Berne
Band: 9 (1768)
Heft: 1

Artikel: Extrait d'un memoire sur les privileges exclusifs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382674>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III.

EXTRAIT

D'UN MEMOIRE

SUR LES

PRIVILEGES EXCLUSIFS.

THE
F. X. B. A. T.
DUN MEMOIR
JUL 1 1883
GRATIFICATION EXCUSSES



EXTRAIT

*Abrégé d'un mémoire imprimé en France,
sous l'approbation du Ministère, sur
les effets*

DES

PRIVILEGES EXCLUSIFS

*En matiere de Commerce, & sur les Droits
de la propriété, &c. (a).*

ON peut dire avec fondement que les Princes accordent aujourd'hui, plus que jamais, la protection la plus efficace au commerce de leurs sujets; tous cherchent à favoriser les nouveaux établissemens dans ce genre, par des encouragemens qu'ils jugent propres à contribuer à leur succès. Mais l'expérience a prouvé souvent que des entrepreneurs cachant habilement leurs vues particulières d'intérêts, ont obtenu de la bonté des Souverains, sous le prétexte spécieux de l'uti-

(a) *Journal de l'Agriculture & du Commerce*
1765. Septembre, Part. II. p. 36.

lité publique, des concessions très-préjudiciables au public auquel le Prince croyoit procurer un avantage solide. Tel a été l'effet de la plupart des privilèges exclusifs. Le moyen si souvent mis en usage du passé, est assez généralement désapprouvé aujourd'hui ; il nuit à la perfection de la marchandise, qui en fait l'objet, il détruit l'émulation, & la concurrence toujours très-utiles.

Ces vérités sont mises dans un si grand jour & avec tant de force, dans un Mémoire imprimé en France, avec approbation, que la Société Oeconomique de Berne, a cru rendre service à la plupart des lecteurs de ses Journaux, en leur présentant un extrait de cet excellent ouvrage.

L'Auteur apprend d'abord à ses lecteurs, que les provinces de France, principalement attachées à la culture des vignes, craignant l'effet de toute espèce de concurrence dans la vente de leurs eaux de vie, sollicitèrent & obtinrent en 1713, une déclaration de Louis XIV. qui proscrivoit la liberté du commerce des eaux de vie, de cidre & de poiré, leur exportation hors du Royaume, leur circulation de Province à Province, & leur fabrication même, hormis dans la Province de Normandie, & dans une partie de celle de Bretagne. Ces deux Provinces sollicitent aujourd'hui la révocation de cette prohibition, qui leur est très-préjudiciable.

C'est dans cet état de cause, que l'Auteur
examine,

examine, non - seulement *le fait* particulier dont il est question, mais encore *le droit*, (a) les principes généraux qui peuvent, & doivent servir de base au jugement de toutes les contestations du même genre.

Cette intéressante question est en effet une de celles qui ne peuvent se décider que par les principes du *droit naturel des hommes réunis en société*. C'est ici un des cas où l'on se trouve obligé d'examiner avec attention, (b) quel est *l'ordre le plus évidemment avantageux à la chose publique*, & qui prouve, combien il est nécessaire d'établir les principes de cette étude qui doit occuper les hommes éclairés & bienfaisans, chargés de la glorieuse & pénible fonction de travailler au plus grand bonheur possible de leurs semblables?

On peut réduire à un très-petit nombre les principes qu'on doit regarder comme immuables entre les hommes réunis, par le desir & l'espérance d'augmenter leur bonheur, & leur sûreté. Peut-être se convaincroit-on par l'observation & la méditation, (c) que les maximes les plus avantageuses aux grandes sociétés, se réduisent aux trois principes suivans, ou qu'ils en découlent. 1°. Les droits de la propriété doivent être inviola-

(a) Page 37.

(b) Page 38.

(c) Page 41.

bles, excepté dans le cas unique où l'intérêt de tous exige le sacrifice des intérêts particuliers. 2°. Les privilèges exclusifs, sur-tout en fait de culture & de commerce, ne peuvent appartenir à aucun particulier, à aucun corps, parce qu'ils attaquent les droits constitutifs de la société & de la propriété. 3°. Les richesses nationales dépendant du commerce intérieur & extérieur de ce qui est dans l'Etat, (d) l'intérêt général demande que le commerce acquière toute l'étendue dont il est susceptible, par des facilités accordées à la circulation & à l'exportation.

Les personnes qui invoquent aujourd'hui la loi protectrice de 1713, feroient sans doute les premières à s'en plaindre, si l'on pouvoit les convaincre qu'elle attaque les droits de la propriété, qu'elle établit un privilège exclusif, qu'elle borne le commerce intérieur & extérieur du Royaume; c'est donc sous ces trois points de vue qu'on va envisager cette question.

(d) Page 42.

*Les Droits de la propriété doivent être
inviolables.*

L'Etat est composé de propriétaires, qui, relativement à la propriété, ne se doivent rien les uns aux autres; sans quoi le nom de *propriétaire*, feroit une dénomination absurde qui ne répondroit à aucune idée....

Un particulier qui demanderoit qu'on me défendît de vendre mes bois, dans l'espérance qu'il vendroit mieux les siens, se rendroit coupable d'un de ces actes d'hostilité contre lesquels la société s'est formée (e). Mes bois, par la seule raison qu'ils sont *mes bois*, ne doivent rien à ceux de qui que ce soit. Ce n'est que pour les défendre de toute invasion, que je contribue aux frais de la défense commune, ainsi ma contribution me donne un droit absolu à cette défense, elle m'est due contre quiconque voudroit m'ôter la libre disposition de mes bois, car ce feroit les envahir.

Si plusieurs propriétaires, si les habitans d'une ou de plusieurs Provinces, (f) se réunissoient pour commettre cette hostilité plus impunément, elle n'en feroit que plus révoltante & plus digne d'être repoussée. La confédération générale ne s'est pas formée pour favoriser l'usurpation de plusieurs hommes

(e) Page 43.

(f) Page 44.

contre un particulier ; mais pour défendre individuellement ou collectivement tous ceux dont la propriété est attaquée.

D'après ces principes tutélaires, comment pourroit-on se persuader, que les propriétés d'un certain district, pussent dans aucun cas, être sacrifiées aux propriétés d'un autre district ? Par quel prestige des Provinces soumises à la même domination, unies & fortifiées par l'intérêt d'une garantie générale & réciproque, (g) croiroient-elles pouvoir exécuter les unes sur les autres une usurpation qui détruiroit dans son principe & dans ses effets leur lien social ?

L'intérêt particulier après avoir séduit ceux même qu'il anime, s'enveloppe presque toujours de motifs apparens de bien public, pour masquer ses usurpations, (h) & obtenir ces sortes de concessions.

L'Auteur, après avoir mis sous les yeux de ses lecteurs, plusieurs considérations particulières à la question qui intéresse ces trois Provinces de France, & d'autres tendantes à prouver la dureté de toute prohibition qui arrête la circulation de quelle production que ce soit, continue ainsi. (i) Ce seroit renverser le fondement de la société que d'établir en maxime, que le plus foible doit être

(g) Page 45.

(h) Page 46. & 47.

(i) Page 49.

sacrifié au plus fort ; (k) que les intérêts de celui qui est le moins riche , doivent être immolés aux intérêts de celui qui tient de la nature ou de son industrie un plus haut degré d'opulence... Ce n'est point pour assurer l'accroissement des richesses de qui que ce soit, que les sociétés se sont réunies ; c'est la sûreté de la propriété en général qu'on a voulu garantir ; & d'après ce principe fondamental , dont le renversement entraîneroit l'extinction de tous les autres , les plus petites possessions comme les plus grandes , les fruits de la terre ou de l'industrie les plus médiocres , comme les plus précieux , tout est enveloppé dans cette garantie générale , sans laquelle il est impossible d'imaginer l'existence d'une société policée.

Le principe qui porteroit à sacrifier le commerce d'une denrée , à celui de quelque autre denrée , entraîneroit les conséquences les plus effrayantes (l). Suivant ce principe , la culture du lin autoriseroit à demander la suppression de celle du chanvre , par la seule raison que les toiles de chanvre ne sont ni si abondantes ni si précieuses que celles du lin. Enfin les districts , où l'on fait de la soie , pourroient se plaindre de ceux qui font le commerce des laines , en s'appuyant sur les mêmes raisons

(k) Page 50.

(l) Page 51.

dont on se sert contre le commerce des eaux de vie de cidre.

On ne peut donc se dissimuler que les propriétaires des vignobles travailleroient contre le bien de l'Etat, en éteignant une de ses productions; production précieuse par le côté même qui sert à la décrier, c'est-à-dire, (m) par la modicité de son prix; puisque c'est par là qu'elle devient à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs, regnicoles ou étrangers, & que la vente n'en est que plus sûre. Au reste, ces petits intérêts bien ou mal entendus, disparaissent devant ce principe sacré, que les droits de la propriété doivent être inviolables (n). Les terres acquises en Normandie ne l'ont pas été aux dépens des propriétaires de vignobles; elles ne sont pas cultivées à leurs frais; ils n'ont donc aucun droit d'en diminuer la valeur & les revenus.

(m) Page 52.

(n) Page 53.

Les privileges exclusifs en fait de culture & de commerce, attaquent les droits constitutifs de la société, par l'anéantissement de la propriété.

Les sociétés humaines se sont formées pour que le travail, & l'industrie de chaque particulier fussent secourus, (o) & augmentés par le travail & l'industrie générale. L'art le plus simple, l'agriculture, ne pourroit exister sans le secours d'une multitude d'autres arts. Les instruments nécessaires à la culture ne sont point l'ouvrage du cultivateur; & il n'y a aucun art pour l'établissement & l'exercice duquel un seul homme pût suffire. C'est donc de la communication des forces, des lumières & du travail de tous, que dépend l'existence de la société. Quiconque fait partie de cette société, a un droit acquis à cette communication, parce qu'il contribue à la rendre générale de son côté, & par son travail particulier.

Celui qui aspire à jouir d'un privilege exclusif, porte un coup direct & le plus dangereux de tous à la société; il rompt autant qu'il est en lui tous les droits constitutifs de la société. Chacun auroit le même droit de se séparer de lui, qu'il prétend avoir de se séparer des autres. Ainsi le juste effet que son attentat devoit produire, seroit de l'abandon-

(o) Page 54.

ner à son impuissance individuelle, (*p*) par le refus d'une communication à laquelle il se refuse lui-même. Mais comme dans une société nombreuse, les punitions de cette espèce sont impossibles, l'impunité ou pour mieux dire le succès, rend l'exemple contagieux. Plus la contagion s'étend, plus la société doit être alarmée.

Lorsque l'exclusif s'applique au travail, ou à l'industrie, il les fait disparaître, parce qu'il détruit tout ce qui n'est pas renfermé dans le cercle du privilège. Mais lorsqu'il s'applique au commerce d'une production, (*q*) l'effort de ses ravages devient inappréciable, il détruit tout. C'est la propriété, le travail & l'industrie qu'il anéantit.

La propriété n'est plus qu'un vain nom, les droits qui en sont inséparables lorsqu'elle est réelle, deviennent purement illusoires, (*r*) dès que le commerce des fruits du territoire, & de l'industrie du propriétaire sont asservis à l'avidité destructive & jalouse d'un privilège exclusif. Mon champ n'est plus mon bien, si la production qui me feroit la plus utile, peut être supprimée par celui qui tire de son champ une production semblable. Celui qui obtiendrait un privilège, feroit sans le savoir, & peut-être même sans y songer, plus de tort au

(*p*) Page 55.

(*q*) Page 56.

(*r*) Page 57.

public qu'un *usurpateur* ; car du moins l'*usurpateur* jouit de la chose usurpée. Elle est arrachée à celui qui la possédait , mais elle n'est pas perdue pour l'humanité entière (s). Mais celui qui par un *privilege exclusif* frappe mes possessions de stérilité, ne se borne pas à faire sa chose de la mienne ; il anéantit pour moi, pour lui, pour l'univers, les fruits que la loi fondamentale de toute société m'avoit mis en droit de faire naître pour mon profit, & pour l'usage de mes semblables (t).

C'est une vérité universellement reconnue, que le *monopole* marche nécessairement à la suite de tout *privilege exclusif* (u).

En effet rien n'est plus inévitable que l'existence du *monopole* par-tout où la concurrence est détruite, (x) & la concurrence est détruite par-tout où il existe un *privilege exclusif*.

C'est l'union intime, inséparable des *privileges exclusifs* & des *monopoles*, qui les rend si odieux aux hommes en général. Ces *privileges* alarment non-seulement les *Administrateurs* des nations ; mais ils inquiètent ceux même que leur avidité détermine à solliciter de pareilles graces. Les illusions que cause l'intérêt particulier, quelques vives, quelques

(s) Page 58.

(t) Page 59.

(u) Page 64.

(x) Page 65.

séduisantes qu'elles soient, ne fussent pas pour faire disparaître l'injustice de ces sollicitations aux yeux de ceux qui se les permettent. Il n'y a que le succès qui puisse les rassurer sur la crainte de voir découvrir le piège qu'ils préparent à leurs compatriotes; aussi remarque-t-on que ces privilèges dont on use toujours avec la hauteur & l'inflexibilité que donne le droit de conquête, sont mendés avec la timidité qu'inspire le projet d'une usurpation furtive (y). On déguise ses véritables vues sous les apparences de l'équité, & ces apparences sont ménagées avec l'adresse qui accompagne par-tout l'esprit d'intérêt. Ce n'est pas pour soi, c'est pour le bien public qu'on travaille; car le bien public est le masque le plus ordinaire & le plus sûr des batteries dressées contre le public. . . . L'Auteur fait ici un détail plein de vérité & de force de toutes les allégations insidieuses & frivoles, par lesquelles on cherche ordinairement à préoccuper la faveur du gouvernement, pour obtenir un privilège exclusif en fait d'art & d'industrie.

Ceux qui sollicitèrent, continue-t-il, & qui obtinrent en 1713 la proscription des eaux de vie de cidre, pourroient être excusés par l'opinion dominante alors, qu'on faisoit le bien général de l'Etat, en livrant à des particuliers un privilège qui assuroit leur for-

tune aux dépens des membres de l'Etat. On pourroit excuser ceux qui font encore dans la même opinion, en s'appuyant sur la déclaration de 1713 (2); elle leur fournit un titre, & en fait d'intérêts, les hommes examinent bien moins si leur titre est ruineux pour autrui, que s'ils peuvent le faire valoir; mais l'administration qui n'envisage dans les loix que ce qui s'accorde avec le bien général, ne peut être liée par les surprises qui lui ont été faites.

La réunion d'intérêts qui constitue le bien public, ne fait naître que des idées de paix & de bonheur entre les membres d'une société : (a) mais lorsqu'au lieu de suivre cette route régulière, on s'engage dans la sphere de l'invasion & du monopole qui se trouveroient perpétués, si on laissoit toujours subsister les privileges obtenus, toute idée d'ordre & de relation fraternelle entre les hommes se trouve renversée.

Dira-t-on que les eaux de vie de cidre, étant d'une moindre valeur que celles de vin, diminueroient le commerce de ces dernières, & par conséquent substituerioient au détriment de l'Etat (b), des ventes foibles, à des ventes lucratives? C'est ce qu'on va examiner.

(2) Page 69.

(a) Page 75.

(b) Page 76.

L'intérêt de l'Etat demande qu'on donne à ce commerce d'exportation toute l'étendue dont il est susceptible.

Une nation policée dont les desirs sont perpétuellement irrités par la diversité des jouissances (c), pliées par l'habitude à reconnoître un besoin dans tout ce qui peut exciter un desir, croiroit manquer de tout, si elle se trouvoit bornée à ses productions.

Le commerce intérieur, quoique plus important en lui-même que le commerce extérieur, ne peut donc suffire à un peuple policé (d)... En multipliant ses relations extérieures, il peut jouir de tout; & comme il cherche en effet à jouir de tout, le commerce extérieur lui devient étroitement nécessaire.

Mais l'on ne peut avoir de commerce extérieur qu'en proportion de ce qu'on peut vendre aux nations de qui on achete : ce qui se vend de part & d'autre, sert de paiement à ce qui s'achete de part & d'autre. Cet Etat de dépendance réciproque entre les peuples doit conduire à deux réflexions très-importantes; l'une, que ce seroit un projet chimérique que celui d'acheter beaucoup & de vendre peu (e), ou d'acheter peu & de vendre beaucoup : la concurrence entre les nations

(c) Page 77.

(d) Page 78.

(e) Page 79.

commerçantes établit une relation de valeur entre ce que chacune d'elles possède, qui ne permet que fort rarement des avantages marqués de l'une sur l'autre ; elles ont toutes le même intérêt à beaucoup acheter, parce que c'est l'unique moyen de beaucoup vendre. L'autre réflexion, est que tout s'achète & rien ne se donne de nation à nation, d'où l'on doit conclure qu'aucun peuple ne possède & ne peut posséder que ce qui est immédiatement & médiatement le produit de son territoire (f), ou du territoire des peuples dont il s'est rendu l'agent à titre de rétributions & de salaires. Tout ce que possèdent les François, est le produit du territoire de France ; tout ce que possèdent les Hollandois, abstraction faite des territoires dont ils jouissent hors de l'Europe, est le produit du territoire des autres nations auxquelles ils ont vendu leurs services mercantils. C'est donc la nation qui possède le territoire le plus étendu & le plus fécond, qui est la plus en état d'acheter tout ce qui lui manque en productions, en services, &c.

L'habitude de faire entrer l'argent dans les achats & les ventes, détourne l'esprit de cette vérité simple & primitive, *que toute richesse est le fruit du territoire*, & que l'argent doit être regardé comme un fruit territorial, même pour les nations qui ne possèdent pas de mines ; puisque c'est avec le produit du territoire

(f) Page 80.

que l'argent est acheté par ceux à qui leur sol n'en fournit pas.

L'intérêt de l'Etat, est donc de favoriser la plus grande surabondance possible dans les especes de nos productions territoriales, qui peuvent nous servir à payer la plus grande quantité possible de choses utiles (*g*), commodés ou agréables, qui surabondent chez d'autres nations; mais qui manquent à la nôtre.

Le gouvernement ne peut donc donner trop d'attention aux productions qui peuvent être exportées (*h*); il ne peut veiller avec des yeux trop sévères sur les entreprises qui tendroient à borner les exportations. C'est une vérité dont le monde est implicitement frappé. L'intérêt de l'exportation n'est point une affaire de particulier à particulier (*i*), ni de Province à Province; c'est l'affaire de l'Etat, & une des plus importantes affaires de l'Etat, parce qu'il souffre lorsque ses productions perdent de leur valeur, & qu'elles perdent de leur valeur, lorsque les propriétaires n'ont pas la liberté de les envoyer chercher au dehors, un prix qu'ils ne peuvent trouver dans l'intérieur du pays: il n'y a aucune maxime d'administration plus sûre & plus universelle, que celle de donner à l'exportation des produc-

(*g*) Page 82.

(*h*) Page 84.

(*i*) Page 87.

tions territoriales toute l'étendue dont elle est susceptible.

Les principes de liberté & de bienfaisance qui s'élèvent contre les bénéfices destructifs du monopole, produisent aussi des bénéfices; (*h*) mais avec la différence que ceux-ci étant plus grands, & en eux-mêmes, & par leur expansion, la continuité en est assurée par la bienfaisance même. On ne sauroit trop dire, trop répéter, que la nation n'est point dédommagée de l'anéantissement d'une de ses productions par l'augmentation de prix d'une autre; le haut prix ne suffit pas, il faut qu'il soit réuni à l'abondance des productions.

L'abondance, dira-t-on, fait baisser le prix? oui, si les hommes ne sont pas en assez grande quantité pour consommer les choses produites (*l*), parce qu'en effet le bon prix ne peut se soutenir que par la multiplicité des achats; mais il ne faut pas perdre de vue que la population ne peut s'accroître qu'en raison de l'augmentation des productions qui sont à l'usage des hommes, & que c'est par l'accroissement de la population que le bon prix se soutient avec l'abondance. Les avantages qu'on attend du commerce étranger n'ont point d'autre base; nous n'exportons que des productions surabondantes; mais par la raison que nous allons leur chercher des con-

(*h*) Page 103.

(*l*) Page 104.

sommateurs, faute d'en trouver un nombre suffisant parmi nous, la surabondance n'en fait pas diminuer le prix. Il faut donc regarder comme un principe sacré, que ce qui constitue l'état de prospérité d'un Empire, (m) c'est le concours de la grande population, de l'abondance des productions, & du bon prix de ces mêmes productions. La population s'éteindroit, si les productions étoient insuffisantes; les productions périroient, si elles ne trouvoient pas une quantité suffisante de consommateurs au dedans ou au dehors; & l'on verroit disparaître la population & les productions, si le bon prix de celles-ci ne suffisoit pas pour payer les frais de culture, pour assurer le bénéfice aux propriétaires & aux cultivateurs, & pour dispenser des salaires à toutes les classes non-propriétaires, qui par leur travail & leurs consommations, entretiennent les productions, le bon prix, & par conséquent la population.

Ce n'est pas la défense des eaux de vie de cidre, ou les intérêts de quelques provinces, qu'on a cru devoir envisager dans ce mémoire (n); c'est l'intérêt de l'Etat entier, qui tient sa force & sa consistance de *l'inviolabilité* des droits de la propriété; de l'extinction des privilèges exclusifs, & du monopole

(m) Page 105.

(n) Page 107.

nopole qui en est la suite , de l'étendue du commerce , soit intérieur , soit extérieur , de laquelle dépend dans l'état actuel , l'accroissement de la population , l'augmentation des productions , la continuité , & l'universalité du bon prix de ces mêmes productions.

Tel est l'extrait le plus abrégé que nous ayons pu faire de cette brochure (o), qui nous paroît propre à convaincre les esprits les plus prévenus. Nous ne croyons pas que personne tente de contredire les principes de l'Auteur , & nous pensons que tous les lecteurs sentiront , qu'en effet le droit de propriété sur toutes les choses qu'ils possèdent , est le premier de tous les droits , s'il n'est pas le seul droit des hommes réunis en société.

Il seroit difficile de ne pas concevoir , que dès les premiers instans où plusieurs familles vécurent ensemble , l'envie naturelle d'augmenter ses possessions , & ses jouissances , se trouvant bornée dans chaque individu par cette même envie répandue dans tous les individus , & chaque particulier se sentant trop foible contre la réunion de tous les autres (p), ils durent tous être nécessairement dans un Etat de crainte mutuelle, qui les porta à regarder comme un grand bonheur la garantie mutuelle de leurs propriétés. D'où suit que le droit de propriété & la loi qui le con-

(o) Page 133.

(p) Page 134.

1768. I. P.

serve, font le lien constitutif, & la loi fondamentale de toute société quelconque, & que personne n'a le droit d'exiger la violation de cette loi, sans laquelle la société seroit dissoute. Il n'est pas moins clair que la liberté du débit des productions d'un territoire, fait une partie essentielle & inséparable du droit qu'ont les propriétaires de ce territoire sur tout ce qu'il produit; puisque sans cette liberté de débit, le droit de propriété du plus grand possesseur de terres, pourroit être réduit presque à zéro. Et l'on voit conséquemment, que les manœuvres du monopole, qui détruisant la concurrence dans le commerce, arrêtent le débit (*q*), & font baisser la valeur vénale d'une production, violent le droit de propriété des vendeurs de cette production, aussi manifestement que si l'on usurpoit une partie de leurs richesses, & le violent d'une manière bien plus préjudiciable à l'Etat & au genre humain, puisque c'est par une extinction de richesses, dont personne ne retire aucun profit.

Or c'est le profit, le plus grand intérêt possible des hommes, qui est le but & l'intérêt de tout bon gouvernement. La chose qui importe à l'Etat comme aux particuliers, c'est que toutes les terres appartenantes à la nation donnent le plus grand revenu possible. Mais, si cela importe à l'Etat comme aux particu-

liers, cela importe donc aux particuliers comme à l'Etat ; l'Etat peut donc s'en fier aux particuliers sur les moyens d'y parvenir. (r) Chacun éclairé par son intérêt personnel, cherchera toujours, & sans avoir besoin d'y être excité par un privilege exclusif, à tirer de son champ le produit le plus avantageux ; & dans cette entreprise universelle, il n'y a point à craindre que personne établisse un monopole destructif de la richesse d'autrui ; car la concurrence y tiendra une police très-sévère ; elle assurera toujours la préférence de la vente à ceux qui y feront le plus grand profit, c'est-à-dire, à ceux à qui les productions semblables de qualité égale coûteront le moins à faire naître : & delà vient que l'Etat où les hommes jouiront de leur droit de propriété dans toute son étendue, montera rapidement à son plus haut période de richesses & de puissance ; parce que l'emploi de toutes ses terres & de toutes ses richesses y sera déterminé selon l'ordre & la loi de la nature (s), vers le plus grand profit possible, par la combinaison que les propriétaires feront de la qualité de leur sol, de la consommation & du prix des denrées, & de la facilité des débouchés. Les tems d'ignorance & de vanité, où les hommes se flattoient d'établir un ordre plus avantageux à la société que l'ordre na-

(r) Page 136.

(s) Page 137.

turel établi par la Providence , font passés : la nation commence à voir & à réclamer ses intérêts , & le gouvernement qui seconde ses efforts , est trop éclairé pour déranger par des privilèges exclusifs , l'ordre naturel qui assure la compensation de l'emploi des terres pour le plus grand avantage de tous. L'administration sourde à la voix du monopole ne peut , ne veut , & ne doit envisager que le bien général. De quelque évidence que les principes qui tendent au maintien de la *propriété* (t) , paroissent aujourd'hui , il ne faut cependant pas être surpris qu'on s'en soit écarté fréquemment du passé. Si l'on fait réflexion que dans ces tems, les vrais principes du commerce & l'étendue des droits de la propriété étoient enveloppés de ténèbres , que l'esprit humain ne s'étoit point encore assez attaché à éclaircir ; si l'on observe qu'il n'existoit presque point de livres (u) , & sur-tout de bons livres Economiques , on verra que le zèle de l'administration , étoit privé par conséquent du secours des lumières , que la quantité & la liberté des discussions intéressantes à la patrie entraînent toujours à leur suite , & qu'il devoit donc être indispensablement sujet à s'égarer souvent , & à se laisser séduire par les prétextes du monopole , masqué de l'amour du bien public. C'est un malheur qui fera

(t) Page 139.

(u) Page 140.

commun à tous les pays où les études économiques ne feront pas non-seulement libres, mais encouragées. Nous en avons de tristes exemples donnés par les Magistrats les plus estimables ; & quand on fait réflexion que c'est l'illustre Chancelier de l'Hôpital qui a rédigé les loix prohibitives sur le commerce des grains (x), & celles qui défendoient aux domestiques de laboureurs de boire du vin plus de quatre fois l'année, on sent combien il est indispensable que le profond respect que méritent les talens, & sur-tout les bonnes intentions des grands hommes, ne diminue rien du courage avec lequel on doit attaquer leurs erreurs, quand elles sont préjudiciables à l'humanité.

A cet extrait nous avons cru pouvoir ajouter une note tirée du même recueil ; Journal d'agriculture & de commerce 1765. vol. de Novembre, page 189. Il encouragera peut-être quelques-uns de nos lecteurs à parcourir les années 1765 & 1766, de ce recueil intéressant ; nous leur indiquerons dans le même but les Ephémérides du Citoyen de l'année 1767. & la continuation.

C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire d'une manufacture, que de dire qu'elle ne prétend, pour se soutenir, à aucun privilège

(x) Page 141.

exclusif. Car c'est une preuve qu'elle est assez parfaite dans son exécution , & combinée avec assez d'économie dans ses travaux , pour ne pas craindre les effets de la concurrence ; & ce qui est plus rare encore , c'est une preuve que les Entrepreneurs de cette manufacture sont assez citoyens , & pensent d'une manière assez désintéressée & assez noble , pour ne vouloir pas s'avilir en employant tous les prétextes , tant de fois répétés , par lesquels les entrepreneurs des manufactures ont dans presque tous les pays , surpris à la sagesse des gouvernemens , des privilèges , qui ne sont autre chose que le droit d'établir sur le public , au seul profit d'un ou de quelques particuliers , & au nom du bien public , un monopole destructeur de l'émulation , de l'industrie , & propre à intervertir l'ordre naturel des dépenses , & à le tourner de manière qu'il procure une plus petite consommation , & par conséquent une moindre reproduction de richesses , & par conséquent une moindre population. On peut voir dans la philosophie rurale , chap. 10. la formule du tableau économique du luxe.

Notre siècle doit s'applaudir de ce que la lumière , qui se répand de jour en jour sur les vérités économiques , rend les particuliers moins hardis à demander , & les Ministres moins faciles à accorder des privilèges exclusifs. Autrefois c'étoit la chose du monde la plus aisée à obtenir , il n'y a aucune branche

d'industrie qui n'en ait été grévée ; & de nos erreurs passées sur ce sujet , il nous reste les communautés d'artisans & les corps de métiers qui subsistent , & que nous voyons encore tels , qu'après un torrent impétueux , on découvre les ravins qu'il a laissés sur son passage.

Mais aujourd'hui les hommes sages , sur qui roule le soin de l'administration , savent tous qu'ils peuvent répondre à ceux qui sollicitent des privilèges exclusifs : ou votre entreprise est utile , ou elle ne l'est pas. Si elle n'est pas utile , *il ne vous faut point de privilège exclusif* : si elle est utile , *il faut se garder de vous donner un privilège exclusif* : car pourquoi empêcher une autre de faire comme vous une entreprise ou un établissement utile ? Nous n'en aurions trop avoir. D'ailleurs , ou vous avez porté votre entreprise au plus haut degré de perfection & d'économie , ou vous ne l'avez pas fait. Si vous l'avez portée au plus haut degré de perfection & d'économie , *il ne vous faut point de privilège exclusif* ; car ceux qui pourroient venir après vous seront long-tems à acquérir le degré de perfection où vous êtes parvenu , & quand ils y arriveroient , vous aurez toujours & tout naturellement la préférence sur eux , comme inventeur , & comme le premier établi & le premier lié de correspondance avec les acheteurs. Si vous n'avez pas porté votre entreprise au plus haut degré de perfection

& d'économie, *il faut bien se garder de vous donner un privilege exclusif.* De quel droit empêcheroit-on un citoyen plus habile & plus intelligent que vous, de perfectionner votre invention, que vous donnez pour utile, & de l'exécuter d'une maniere moins dispendieuse, & par conséquent plus profitable au public? Mais, repliquent les demandeurs de privileges, un autre profitera de mes découvertes, & devenu sage à mes dépens, il pourra faire la même chose à moins de frais, & par conséquent la donner à meilleur marché, & moi inventeur je resterai sans débit. Tant mieux encore une fois, répond le Ministre, si un autre trouve le moyen de faire la même chose à moins de frais que vous, il fera donc aussi un peu inventeur dans sa partie, & son exemple vous instruira, & vous vous ingénieriez; & comme vrai-semblablement vous ne manquez pas d'intelligence dans le métier que vous voulez faire; car autrement vous n'oseriez sans doute solliciter un privilege exclusif, comme vous ne manquez pas d'intelligence, vous parviendrez à travailler à aussi peu de frais que le nouveau venu, peut-être le surpasserez-vous; mais toujours le public profitera de votre économie & de votre concurrence. Mais, reprend le solliciteur, j'ai fait de fausses dépenses & des essais coûteux avant de réussir, n'est-il pas juste que, sur le produit de mon travail, je retire de quoi me dédom-

mager, non-seulement de ce qu'il me coûte habituellement, mais de ce que m'a coûté antérieurement le talent qui me rend capable de le faire ? J'entends, dit le Ministre, vous voulez faire payer votre apprentissage au public : en cela vous êtes plus exigeant que vos confreres les artisans ; car ils font apprentissage à leurs frais, & seulement pour se mettre ensuite à portée de débiter leur travail au prix que la concurrence règle entr'eux. Mais supposé que votre demande fût légitime, il seroit toujours bon de savoir s'il y a quelque proportion entre les dépenses de votre apprentissage & le dédommagement que vous demandez, & encore s'il y a quelque proportion entre le dédommagement que vous voulez recevoir, & le tort qu'il causera au public. Or quant au premier point, c'est ce que ni vous ni moi ne savons ; car nous ne pouvons évaluer quel profit vous reviendra du privilege exclusif que vous demandez ; & cependant avant de favoriser un homme aux dépens de ses concitoyens, il est indispensable de savoir à quoi se monte la faveur qu'on lui accorde. Notre bon Roi Henri le Grand y fut trompé ; il croyoit avoir accordé au Comte de Soissons une gratification de 30000 liv. tandis qu'elle se montoit à trois cens mille écus, & le sage Sully, après avoir compté, se vit obligé d'arrêter les effets de la bienfaisance de son maître ; mais encore Sully pouvoit-il compter, & ici nous ne le pouvons

pas. Pour ce qui est du second point, nous le pouvons encore moins ; mais sans compter, nous voyons très-bien qu'il n'y a nulle proportion entre l'avantage que vous pouvez retirer en survendant le travail de votre manufacture , & le dommage qui résultera pour la société, en étouffant l'industrie de tous ceux qui auroient pu courir la même carrière que vous , qui l'auroient fait mieux que vous , & qui vous auroient contraint de mieux faire vous-même , qui auroient multiplié les choses utiles auxquelles votre entreprise est consacrée , qui en auroient rendu la jouissance plus facile & moins coûteuse à leurs concitoyens , & qui par conséquent auroient laissé dans la société plus de richesses employables à la consommation directe des productions de la terre , d'où feroit résulté un plus grand revenu disponible pour tous les propriétaires du produit net de la culture , pour les possesseurs des terres , pour le Souverain , pour les Décimateurs. Non, mon ami , *vous n'aurez point de privilege exclusif.*

„ Quoi, diront quelques lecteurs , un
„ homme qui a fait une invention utile , ne
„ doit-il en retirer aucun profit extraordi-
„ naire ? Ne faut-il pas que les citoyens
„ aient pour imaginer des choses nouvelles,
„ & pour se livrer à des entreprises coûteu-
„ ses, la perspective d'un avantage assuré ré-
„ sultant de leur travail même ? Ces avan-
„ tages n'excitent-ils pas l'émulation de ceux

qui aspirent à en avoir de pareils ? Faut-il
laisser l'industrie sans encouragement ?

Nous avouons que nous voudrions bien voir un traité de la manière d'exciter l'émulation & d'encourager l'industrie par des privilèges exclusifs. Ce seroit un curieux ouvrage. Les privilèges exclusifs défendent à qui que ce soit d'avoir de l'émulation & de l'industrie dans tel genre , qui a été choisi par un tel , lequel a souvent très-peu d'industrie , & qui étant tout seul ne sauroit avoir d'émulation , mais qui par concession , ou par achat est porteur de tel privilège. Et l'on regarderoit ces privilèges comme propres à exciter l'émulation & l'industrie ! Il faut sans doute récompenser les talens & les services utiles à la patrie ; les bons & grands Princes , & les Ministres habiles n'y ont jamais manqué ; mais ils savent bien , que si l'homme à récompenser est pauvre , une pension le récompensera tout aussi bien qu'un privilège , & coûtera beaucoup moins au fisc , attendu que le privilège , qui ne rapporteroit à son porteur que la valeur de la pension , détruiroit une somme dix fois plus forte dans les richesses renaissantes , & dans le produit net de la culture dont l'impôt a une grande part. Quant aux citoyens qui sont riches , les sages Administrateurs d'Etat se garderoient bien de leur avilir le cœur par des récompenses pécuniaires , ou par des privilèges exclusifs qui ne produisent qu'un profit pécuniaire. Une

marque de distinction, un éloge, l'honneur d'être consultés par le gouvernement dans la partie sur laquelle ils se sont distingués, les lauriers académiques, le cordon de quelque ordre; voilà les récompenses qui sont belles à donner & à recevoir.

